

# PRESENTATION

Le FDCT est un établissement public de l'Etat, de la catégorie des fonds de financement, Créé par décret **N°2016-729/PRES/PM/MCAT/MINEFID du 08 août 2016**, et dont la mission principale est d'offrir au secteur culturel et touristique burkinabè, un accompagnement technique et financier pour assurer le développement des industries culturelles et touristiques. Il est placé sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP) et sous la tutelle technique du Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme (MCCAT).

Le Fonds de Développement Culturel et Touristique (FDCT) se place aujourd'hui comme le seul mécanisme national innovant en matière financement de la culture et du tourisme au Burkina Faso. Il représente un enjeu important pour le développement socio-économique dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES (axe 3) et une opportunité pour le secteur de la culture et du tourisme au Burkina Faso.



30 jeunes en situation de handicap formés en langage de signes, danses, chant et instruments de musique grâce à l'association Art au-delà du Handicap



## Extension de l'hôtel Wend-Kuni à Kombissiri

## VISION

Le Fonds vise à « *faire des industries culturelles et touristiques des pôles dynamiques de l'économie nationale, contribuant à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à la réduction des inégalités* ».

## OBJECTIFS SPECIFIQUES

Les axes d'intervention se déclinent comme suit :

- Le renforcement de l'accès des opérateurs culturels et touristiques aux financements ;
- L'appui à la professionnalisation des acteurs culturels et touristiques ;
- La mise en place et la gestion d'un système d'information performant sur les industries culturelles et touristiques ;

## LES PRODUITS

Le Fonds de développement culturel et touristique (FDCT) intervient dans le financement des projets culturels et touristiques à travers :

- l'octroi de crédits de 01 à 50 millions ;
- l'octroi de subventions de 01 à 10 millions ;
- la garantie au prêt de plus de 50 millions ;
- l'avance sur recettes de 01 à 05 millions ;
- le portage de projets de plus de 50 millions ;
- l'appui au renforcement des capacités ;
- la veille informationnelle sur les industries culturelles et touristiques.



**Formation de 10 jeunes enfants déficients auditifs en dessin et peinture initiée par l'Espace Soarba à Ouagadougou.**

## FILIERES ELIGIBLES

Le FDCT finance les projets des filières culturelles et touristiques

❖ **Filières culturelles (Voir SNCT) :**

- la musique enregistrée (disque) ;
- le cinéma et l'audiovisuel ;
- le livre et la presse ;
- le patrimoine culturel ;
- l'artisanat d'art, les arts plastiques et appliqués

❖ **Filières touristiques (confère SNCT ou document de présentation du FDCT)**

- l'hébergement ;
- la restauration ;
- le tour operating et les agences ;
- la chasse et la vision ;
- le guidage ;
- l'aménagement des sites ;
- l'attraction et l'animation touristiques

## LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes morales ci-après :

- les entreprises culturelles et touristiques ;
- les associations, les coopératives, les groupements d'intérêts économiques légalement constituées et œuvrant dans le secteur de la culture et/ou du tourisme ;
- L'administration culturelle et touristique ainsi que les collectivités territoriales à titre d'exception (appuis techniques)

# CONDITIONS D'EGIBILITE

## ❖ Seuil délégué au Directeur Général

### ➤ Pour le crédit direct :

- **Personnes éligibles** : les entreprises, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- **seuil** : 1 000 000 F CFA à 2 000 000 F CFA ;
- **durée** : 30 mois maximum ;
- **différé total/partiel** : 6 mois maximum ;
- **taux d'intérêt** : 5% ;
- **frais de dossier** : 1% du crédit octroyé.

### Remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises ou d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- Souscrire une assurance vie.



**Formation de jeunes filles déplacées interne en teinture et tissage à Kongoussi par l'association des tisseuses du Bam**

➤ **Pour les avances sur recettes :**

- **Personnes éligibles :** les entreprises, les coopératives les groupements d'intérêts économiques ;
- **seuil :** 1 000 000 F CFA à 5 000 000 F CFA ;
- **durée :** 6 mois maximum ;
- **différé total/partiel :** 05 mois maximum ;
- **taux d'intérêt :** 1% à 6% ;
- **frais de dossier :** 1% du crédit octroyé ;

**Remplir les conditions suivantes :**

- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises ou d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- Souscrire une assurance vie.



**Les réalisations de jeunes formés par l'entreprise Maya design à Manga.**

### ➤ **Pour la subvention :**

- **Personnes éligibles :** les associations, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- **Seuil :** de 1 000 000 F CFA à 1 500 000 F CFA ;
- **Durée :** 12 mois maximum
- **Apport personnel :** 10% de la subvention ;
- **Frais de dossier :** 1% de la subvention ;

### **Remplir les conditions suivantes:**

- disposer d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique ;
- disposer pour les associations de documents de création (récépissé délivré par l'administration) et de fonctionnement (statuts et règlement intérieur à jour) ;
- disposer d'un contrat de bail ou d'un accord de siège ou de tout autre document attestant de l'existence d'un siège ;
- présenter un projet non marchand mais ayant un caractère structurant pour l'économie de la culture et/ou du tourisme.

### ❖ **Seuil délégué au comité de prêt**

### ➤ **Pour le crédit direct :**

- **Personnes éligibles :** les entreprises, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- **Seuil :** 2 000 000 F CFA à 50 000 000 F CFA.
- **Durée :** 5 ans maximum
- **Différé total/partiel :** 12 mois maximum ;
- **Taux d'intérêt :** 5% ;
- **Frais de dossier :** 1% du crédit octroyé.

### Remplir les conditions suivantes:

- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, SA, etc.) ou d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- nantir les investissements, fournir un aval, nantir les équipements ou le fonds de commerce avec possibilité d'extension au matériel d'exploitation ;
- Souscrire une police assurance vie et/ou incendie ;
- Disposer des trois derniers bilans certifiés de l'entreprise pour les projets en développement.

### ➤ Pour les avances sur recettes :

- **Personnes éligibles** : les entreprises, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- **Seuil** : de 5 000 000 F CFA à 10 000 000 F CFA ;
- **Durée** : 12 mois maximum ;
- **Différé total/partiel** : 6 mois maximum ;
- **Taux d'intérêt** : 1% à 6% ;
- **Frais de dossier** : 1% du crédit octroyé ;

### Remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises ou d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- Souscrire une assurance vie,



➤ **Pour la subvention :**

- **Personnes éligibles** : les associations, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques.
- **Seuil** : 1 500 000 F CFA à 10 000 000 F CFA
- **Durée** : 18 mois maximum
- **Apport personnel** : 15% de la subvention accordée ;
- **Frais de dossier** : 1% de la subvention accordée ;

**Remplir les conditions suivantes :**

- disposer d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- fournir un contrat de bail ou un accord de siège ou tout autre document attestant de l'existence d'un siège ;
- disposer pour les associations de documents de création (récépissé délivré par l'administration) et de fonctionnement (statuts et règlements) à jour ;



## ❖ Seuil délégué au conseil d'administration

### ➤ **Pour la subvention :**

- **Personnes éligibles** : les associations les coopératives et les groupements d'intérêts économiques.
- **Seuil** : 10 000 000 F CFA à 20 000 000 F CFA
- **Durée** : 30 mois maximum
- **Apport personnel** : 20% de la subvention accordée ;
- **Frais de dossier** : 1% de la subvention accordée ;

### **Remplir les Conditions suivantes :**

- disposer d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- fournir un contrat de bail ou un accord de siège ou tout autre document attestant de l'existence d'un siège ;
- disposer pour les associations de documents de création (récépissé délivré par l'administration) et de fonctionnement (statuts et règlements à jour) ;

### ➤ **Pour le crédit direct :**

- **Personnes éligibles** : les associations, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques.
- **Seuil** : plus de 50 000 000 F CFA.
- **Durée** : 7 ans maximum
- **Différé total/partiel** : 12 mois maximum ;
- **Taux d'intérêt** : 5% ;
- **Frais de dossier** : 1% du crédit octroyé ;

## Remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, SA, etc.) ou d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme ;
- Fournir une garantie hypothécaire et/ou nantir les investissements.



**Formation de jeunes en confection, entretien des instruments de musique traditionnelle dagara et la valorisation de la danse funéraire par l'Association Naabow Développement à Dissihn.**



**Des jeunes détenus de la Maison d'Arrêt et de Correction de Banfora (MACB) à l'école de l'art de l'Association Groupe Cascades à Banfora**

### ➤ **Pour la garantie aux prêts :**

- **Personnes éligibles** : les associations, les coopératives et les groupements d'intérêts économiques.
- **Seuil** : de 50 000 000 F CFA à 100 000 000 F CFA ;
- **Couverture** : 80% du prêt.
- **Durée** : 7 ans maximum
- **Frais de dossier** : 3% du crédit octroyé ;

### **Remplir les conditions suivantes :**

- être inscrit au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et disposer d'un numéro IFU pour les entreprises (individuelles, SARL, SA, etc.) ou d'un agrément pour les coopératives et les groupements d'intérêts économiques ;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation culturelle et/ou touristique;
- être à jour vis-à-vis de la réglementation fiscale et sociale ;
- disposer d'une attestation de non faillite et de non engagement vis-à-vis du Trésor Public ;
- présenter un projet rentable dans le domaine de la culture et/ou du tourisme,
- fournir une garantie hypothécaire.

# ORGANES DE GESTION DU FDCT

Les organes suivants sont mis en place pour la supervision et la gestion des activités du FDCT, conformément aux dispositions du décret N°2016-861/PRES/PM/MCAT/MINEFID du 14 septembre 2016 portant approbation des statuts particuliers du Fonds de développement culturel et touristique. Il s'agit entre autres :

- du Conseil d'Administration ;
- du Comité de prêt ou Comité technique ;
- de la Direction générale ;
- de l'Audit interne.

## ❖ **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration est l'organe qui exerce une autorité et un contrôle sur l'ensemble des organes du Fonds pour s'assurer de l'exécution de sa mission de service public. Il est obligatoirement saisi de toutes questions pouvant influencer la marche générale du FDCT. Il délibère sur les principales questions touchant au fonctionnement et à la gestion du FDCT. Il se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire pour approuver, d'une part, les rapports d'activités et les états financiers de l'exercice écoulé, et, d'autre part, le budget et le programme d'activité de l'exercice à venir. Il peut se réunir en session extraordinaire, soit sur convocation de son président, soit à la demande du tiers de ses membres chaque fois que l'intérêt du FDCT l'exige.

## ❖ **Le Comité de prêt ou Comité technique**

Le Comité de prêt ou Comité technique est créé sur délibération du Conseil d'Administration et se compose :

- du Président du Conseil d'Administration ;
- de deux (02) autres membres administrateurs du Conseil d'Administration (un représentant de la culture et un représentant du tourisme) ;
- du Directeur général du FDCT qui en assure le secrétariat.

Le Comité de prêt ou Comité technique est chargé de l'examen et de l'approbation des dossiers soumis au financement du FDCT dont le montant est supérieur au seuil délégué au Directeur général et inférieur au seuil relevant du Conseil d'Administration. Il rend également compte au Conseil d'Administration lors de sa plus proche session d'examen des demandes de financement relevant de sa compétence.

## ❖ **La Direction générale**

La Direction générale du FDCT est conduite par un Directeur général qui détient les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Conseil d'Administration du FDCT. En tant qu'ordonnateur, le Directeur général peut déléguer, sous sa responsabilité tout ou partie de ses pouvoirs. Toutefois cette délégation ne peut en aucun cas être confiée au Directeur Financier et Comptable ou au contrôleur de gestion.

L'organisation de la Direction générale du FDCT repose sur les directions et services suivants :

- **La Direction de l'Analyse et du Suivi-Evaluation (DASE)** chargée de l'analyse des requêtes de financement et le suivi évaluation des projets financés par le Fonds. Elle est dirigée par un directeur et comprend trois (03) services à savoir :
  - ✓ le Service des industries culturelles (SIC) ;
  - ✓ le Service des Industries touristiques (SIT) ;
  - ✓ le Service de Suivi-Evaluation des Projets (SSEP).
- **La Direction des Etudes et de l'Assistance Technique (DEAT)** chargée des études, de la planification, de la mobilisation des ressources financières, des statistiques, du renforcement des capacités des acteurs culturels, touristiques et de la communication. Elle est dirigée par un Directeur et comprend quatre (04) services à savoir :
  - ✓ le Service de Renforcement des Capacités (SRC) ;
  - ✓ le Service de la Coopération et de la Mobilisation des Ressources (SCMR) ;
  - ✓ le Service des Etudes et des Statistiques (SES) ;
  - ✓ le Service de la Communication et des Relations Publiques (SCR).
- **La Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC)** chargée des questions juridiques, du recouvrement des créances ainsi que la gestion contentieuse du recouvrement. Elle est placée sous la responsabilité d'un directeur et comprend deux (02) services à savoir :
  - ✓ le Service du Recouvrement et des Affaires Juridiques (SRAJ) ;
  - ✓ le Service du Contentieux (SC).
- **La Direction des Finances et de la Comptabilité (DFC)** chargée de la gestion financière, de la trésorerie et du patrimoine du Fonds. Elle est dirigée par un Directeur qui comprend trois (03) services à savoir :
  - ✓ le Service Gestion de la Trésorerie (SGT) ;
  - ✓ le Service Financier et Comptable (SFC) ;
  - le Service des Affaires Immobilières et de l'Equipement (SAEI)



## Vue du restaurant le Festin du Terroir à Ouagadougou

- **Le Contrôle de Gestion (CG)** placée sous la responsabilité d'un Contrôleur de Gestion. Il donne des orientations et veille à la bonne marche des activités du Fonds.
- **La Personne Responsable des Marchés (PRM)** chargée de planifier et de mettre en œuvre les procédures de passation des marchés publics et de délégation de service public et de suivre leur exécution. Elle est dirigée par une personne responsable des marchés qui a rang de directeur.
- **Le Service des Ressources Humaines (SRH)** chargée d'assurer une gestion efficiente du personnel du FDCT. Il est dirigé par un Gestionnaire des Ressources Humaines (GRH).
- **Le Secrétariat de Direction (SD)** qui placée sous la responsabilité d'une Secrétaire et qui est chargée de la gestion de tous les travaux de secrétariat du FDCT.
- ❖ **L'Audit interne** est rattaché au Conseil d'Administration. Il est recruté par le Conseil d'Administration et nommé sur décision du Président du Conseil d'Administration. Il est chargé de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de la gestion des activités du FDCT à travers des rapports périodiques ; de produire et soumettre au Conseil d'Administration un rapport d'audit annuel sur la gestion des activités du FDCT.

## STRUCTURES FINANCIÉES PAR PROVINCE

13

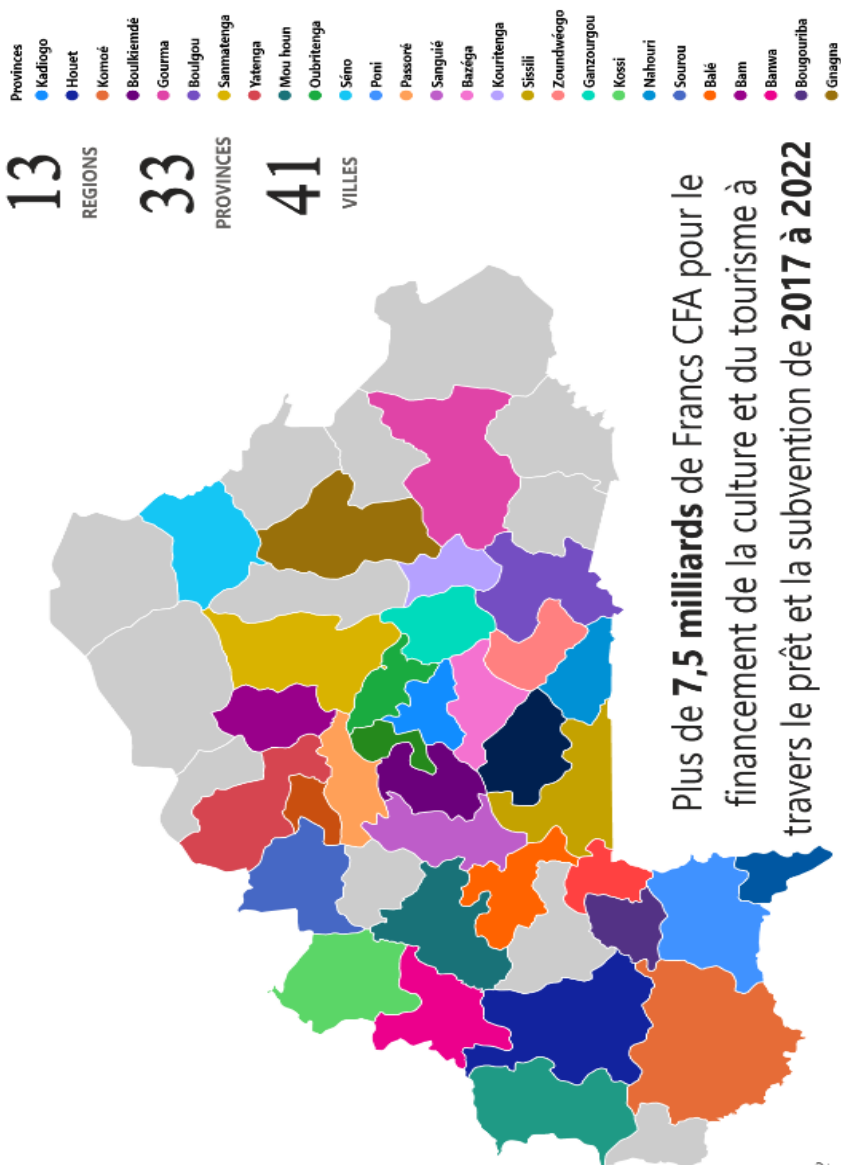
REGIONS

33

PROVINCES

41

VILLES



Source : FDCI 2022